Image not found or type unknown

# Un ou plusieurs associés pourront faire inscrire un point à l'ordre du jour

**Fiche pratique** publié le **11/05/2017**, vu **800 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

**L'une des toutes dernières ordonnances signées par l'ex-Président de la République contient une mesure modifiant le droit de la SARL.**

Lorsqu'ils détiennent au minimum le vingtième des parts sociales, un ou plusieurs associés pourront faire inscrire à l'ordre du jour d'une l'assemblée des points ou projets de résolutions qui seront portés à la connaissance des autres associés. Toute clause contraire à cette disposition sera réputée non écrite.

Jusqu'ici, seuls le Gérant était en principe habilité à fixer l'ordre du jour des assemblées.

Néanmoins, cette nouvelle faculté n'est pas encore entrée en vigueur car un décret en Conseil d'Etat doit encore en fixer les conditions d'application.

Assemblée générale d'une SARL : comment la convoquer ?

- Réaliser une assemblée annuelle de SARL NOUVEAU
- Rémunérer un gérant de SARL
- Nommer le gérant d'une SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés